

Département de Seine-et-Marne
Arrondissement de Provins
Canton de Bray-sur-Seine
Commune de **GOUAIX**

**PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 FEVRIER 2016**

L'an deux mille quinze, le jeudi 11 février à 20h00,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de GOUAIX, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FENOT, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM. FENOT Jean-Paul, CHANTRAIT Françoise, BOUCHARIN Philippe, VERRIER Laure, GRIFFE Joël, MAZANKINE Ana, COURTOIS Dominique, TAUSTE Pedro, VOISIN Christine, ROUSSEL Michel, VOISIN Sandrine, PHELIPPEAU Stéphane, LAMOTHE Frédéric
Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoir (s) : Mme Hélène LEONARD à M. Frédéric LAMOTHE

Absent excusé : M. Razak IDRISOU

Secrétaire de séance : M. Pedro TAUSTE

Date de convocation : 05/02/2016
/12/2015

Date d'affichage : 18/02/2016

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 14

ORDRE DU JOUR :

- Construction du nouveau restaurant scolaire :
 - Marché public de maîtrise d'œuvre
 - Demande de subvention au titre de la DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux)
 - Demande de subvention au titre du fonds départemental E.CO.LE.
- Défense incendie : demande de subvention au titre de la DETR
- Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget
- Délégation de travaux d'éclairage public - Programme 2016
- Réflexion sur l'opportunité d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI)
- Rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif
- Prestations d'action sociale en faveur des agents territoriaux et leur famille
- Attribution d'une subvention à l'école maternelle pour le spectacle de Noël 2015
- Participation aux frais d'installation et de fonctionnement de la psychologue scolaire

- Location du Foyer Rural

Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 3 décembre 2015

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal, le procès-verbal de la séance du 3 décembre 2015 : il est adopté à l'unanimité des membres présents.

I – Construction du nouveau restaurant scolaire

Attribution du marché de maîtrise d'œuvre – Autorisation de signer le marché

Délibération n° 77208160101

Vu l'avis de la commission d'urbanisme en date du 25 janvier 2016,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Attribue** le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un restaurant scolaire à Madame Jacqueline JEANJEAN, Architecte D.P.L.G., pour un montant de 19 040,00 € HT soit 22 848,00 € TTC.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le marché ainsi que tous les actes contractuels y afférents.
- **Les dépenses** correspondantes à ce marché seront inscrites au compte 2313 du budget principal 2016.

II - Dotation d'équipement des territoires ruraux 2016 : demande de subvention pour la construction d'un nouveau restaurant scolaire

Délibération n° 77208160102

Vu la loi n° 96-241 du 26 mars 1996 portant diverses dispositions relatives aux concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales et aux mécanismes de solidarité financière entre collectivités territoriales,

Vu l'article L.2334-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle,

La cantine scolaire actuelle est située dans un bâtiment préfabriqué vétuste ne répondant pas aux normes actuelles d'isolation thermique, ni à la réglementation acoustique. De plus, du fait de projets d'urbanisation sur le territoire communal, il est prévu un accroissement des effectifs des écoles maternelle et élémentaire dans les prochaines années. Or, la cantine existante est trop exigüe pour accueillir un nombre conséquent d'élèves supplémentaires. Il s'avère donc nécessaire et urgent de construire un nouveau restaurant scolaire.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 280 000 € HT.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter l'aide de l'Etat, dans le cadre de la D.E.T.R., au taux de 60 %, pour la réalisation de cette opération.

Le marché de maîtrise d'œuvre de ce projet a été confié à Madame Jacqueline JEANJEAN, Architecte DPLG – 3, chemin de la Chardonnerie 77520 DONNEMARIE-DONTILLY.

Le plan de financement prévisionnel pourrait s'établir comme suit :

Dépenses :

- Montant de l'opération HT	299 040 €
(travaux + maîtrise d'œuvre)	
- TVA (20%)	59 808 €
- Montant total TTC	358 848 €

Recettes :

- Subvention de l'Etat aux collectivités	66 000 €
DETR – exercice 2016	
(60 % sur la base de 110 000 €)	
- Département (Fonds d'Equipement Rural)	50 000 €
(50% sur la base de 100 000€)	
- CAF de Seine-et-Marne.....	20 000 €
(montant estimé)	
- Part communale	222 848 €
	358 848 €

Vu l'avis de la Commission d'Urbanisme en date du 25 janvier 2016,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le projet de construction d'un nouveau restaurant scolaire, pour un montant de 299 040 € HT
- ,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel tel qu'indiqué ci-dessus,
- **SOLLICITE** une subvention de l'Etat de 66 000 € au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2016.

III – Demande de subvention au titre du Fonds Départemental E.CO.LE.

Ce fonds est remplacé par le Fonds d'Equipement Rural (FER). Le taux de la subvention est de 50 % maximum appliqué à un montant subventionnable plafonné à 100 000 € HT, soit 50 000 € de subvention maximum.

La demande de subvention, dans le cadre du FER, fera l'objet d'une délibération lors du prochain conseil municipal.

IV - Dotation d'équipement des territoires ruraux 2016 : demande de subvention pour le renforcement du réseau de défense incendie

Délibération n° 77208160103

Vu la loi n° 96-241 du 26 mars 1996 portant diverses dispositions relatives aux concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales et aux mécanismes de solidarité financière entre collectivités territoriales,

Vu l'article L.2334-33 du Code Général des Collectivités Territoriale,

Le Maire soumet, à l'approbation du conseil municipal, le projet de renforcement du réseau de défense incendie dans la ruelle Billon et le chemin du Cours aux Piats, afin que les habitations de ce secteur soient couvertes. Le montant estimatif des travaux s'élève à 102 824,09 € HT soit 123 388,91 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel pourrait s'établir comme suit :

- Etat (DETR) : 82 259,27 €, soit 80 % du montant HT
- Autofinancement : 41 129,64 € (TVA comprise)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le projet de renforcement du réseau de défense incendie, comme indiqué ci-dessus, pour un montant HT de 102 824,09 €,
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel tel qu'indiqué ci-dessus,
- SOLLICITE une subvention de l'Etat de 82 259,27 € au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2016.

V - Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2016
(dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Délibération n° 77208160104

Préalablement au vote du budget primitif 2016, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser 2015.

Afin de faciliter la gestion des opérations d'investissement au cours du 1^{er} trimestre 2016, ou de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue ou urgente, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2015.

A savoir :

- Chapitre 20 :
 - Compte 2051 – Concessions et droits similaires : 295,00 €
- Chapitre 21 :
 - Compte 2132 – Immeubles de rapport : 11 612,50 €
 - Compte 21538 – Autres réseaux : 12 500,00 €
- Chapitre 23 :
 - Compte 2313 – Constructions : 14 000,00 €
 - Compte 2315 – Installations, matériel et outillage techniques : 15 000,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2016 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce avant le vote du budget 2016.

VI - Travaux concernant le réseau d'éclairage public – Programme 2016
Lotissements de la Croix de Flamboin et du Clos de l'Oratoire

Délibération n° 77208160105

Vu l'article 2.II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique,

Considérant que la commune de GOUAIX est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM),

Considérant l'Avant-projet sommaire réalisé par le SDESM,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE le programme de travaux et les modalités financières.

- DELEGUE la maîtrise d'ouvrage au SDESM concernant les travaux sur le réseau d'éclairage public, dans les lotissements de la Croix de Flamboin et du Clos de l'Oratoire.
- DEMANDE au SDESM de lancer les études et les travaux concernant le remplacement de luminaires, soit 23 points, pour le lotissement de la Croix de Flamboin, et le remplacement de luminaires ainsi que l'extension du réseau avec 1 création, soit au total 10 points pour le lotissement du Clos de l'Oratoire.
Le montant des travaux est évalué d'après l'Avant-Projet Sommaire à 34 159,00 € HT, soit 40 990,80 € TTC.
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.
- AUTORISE le Maire à signer la convention financière relative à la réalisation des travaux, et toutes pièces s'y référant.
- AUTORISE le SDESM à récupérer les certificats d'économie d'énergie auprès de son obligé ou à présenter les dossiers de demande de subvention auprès de l'ADEME.

VII – Réflexion sur l'opportunité d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI)

Vu la loi n° 204-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) et notamment son article 136,

Vu la délibération n° 1-02-12-15 en date du 1^{er} décembre 2015 du conseil de la Communauté de Communes Bassée Montois portant intention de s'engager volontairement dans une démarche d'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) et invitant les Maires des Communes membres à initier un débat au sein de leur conseil municipal sur l'opportunité d'un tel PLUI,

Considérant que, sur les 42 communes composant la Communauté de Communes Bassée Montois, 19 ont un POS, 13 une carte communale, 5 un PLU dont seulement 2 ont procédé à la modification simplifiée portant « Grenellisation »,

Considérant l'intérêt pour les communes d'appréhender leur avenir en commun, d'exercer la compétence en matière d'élaboration de documents d'urbanisme dans le cadre de la mise en œuvre des actions menées au niveau communautaire, et notamment d'élaborer un plan local d'urbanisme intercommunal à l'échelle des 42 communes composant la communauté de communes,

Considérant que le plan local d'urbanisme intercommunal est un document d'urbanisme réglementaire et de planification qui définit et régit l'usage des sols, en tenant d'autant mieux compte, dans la mesure de la taille raisonnable de la Communauté de Communes Bassée Montois, des spécificités de chaque commune. Son élaboration se fait en concertation avec les communes et en association avec les partenaires institutionnels. Il permet de définir la stratégie d'aménagement et de développement du territoire pour les 10 à 15 prochaines années, Il s'agit également, avec l'élaboration d'un document de planification intercommunal, de se donner les moyens d'action pour :

- Permettre au territoire de prendre en main son développement,
- Mettre en œuvre un urbanisme durable et respectueux des caractéristiques des communes qui composent le territoire Bassée Montois,
- Renforcer la dynamique collective du territoire dans un principe de solidarité territoriale,
- Enrichir le projet de territoire en rendant cohérent les choix de développement avec les compétences communautaires,
- Œuvrer à la mise en œuvre du SCOT et gérer la comptabilité du SCOT du grand Provinois pour l'ensemble des communes du territoire Provinois/Bassée Montois,
- Faciliter l'instruction des actes ADS à l'appui d'un document unique et permettant une vue générale de l'ensemble du territoire,

- Mutualiser les coûts induits par la production d'un document unique au profit des Communes membres.

Considérant que le conseil de la Communauté de Communes Bassée Montois, à l'occasion de sa séance du 1^{er} décembre 2015, a validé son intention, dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal, de prendre en compte les spécificités de chaque commune, pour cela de développer une large concertation avec les élus communaux, la population et les partenaires institutionnels et de prendre en compte les éléments des PLU existants,

Considérant que la loi ALUR impose le transfert automatique au 27 mars 2017 du PLU aux intercommunalités,

Il est proposé au conseil municipal de débattre sur l'opportunité d'un plan local d'urbanisme intercommunal sur le territoire communautaire Bassée Montois.

Monsieur le Maire précise que début février la Communauté de Communes Bassée Montois a décidé d'élaborer un PLUI, les Communes membres disposeront d'un délai de 3 mois, à compter de la date de notification de la délibération du conseil communautaire, pour se prononcer sur ce projet.

VIII - Service Public d'Assainissement Non Collectif :
Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service 2014

Délibération n° 77208160106

Vu la directive cadre du 23 octobre 2000 fixant l'objectif d'atteindre d'ici 2015 le bon état de toutes les masses d'eau,

Vu les articles L.2224-3 et L.2224-5 du code général des collectivités territoriales prescrivant que les EPCI organisateurs des services de l'assainissement non collectif, quel que soit leur mode de gestion, présentent chaque année à leur assemblée et à celles de leurs communes membres un Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS),

Vu l'arrêté NORD DEV 00751365A du 2 mai 2007 fixant les indicateurs techniques et financiers à faire figurer dans le RPQS,

Vu la délibération n° 2-1-01-14 du conseil communautaire en date du 7 janvier 2014 mettant en place le service public d'assainissement non collectif (SPANC) sur le territoire de la Communauté de Communes Bassée Montois,

Vu le rapport sur le prix et la qualité du SPANC 2014 ci-annexé,

Vu la délibération n° 6-2-12-15, en date du 1^{er} décembre 2015, du conseil de la Communauté de Communes Bassée Montois portant approbation dudit RPQS,

Considérant le RPQS de l'année 2014 ci-annexé ; celui-ci établit que sur 3800 installations d'assainissement non collectif présentes sur le territoire communautaire, le nombre des installations diagnostiquées a atteint 3221 fin 2014 et le taux de conformité 35,4 % (34,6 % pour 2013),

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :

- de prendre acte du rapport 2014 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de la Communauté de Communes Bassée Montois. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

IX - Prestations d'action sociale en faveur du personnel communal

Délibération n° 77208160107

Sur le rapport de Madame la 1^{ère} Adjointe,

- Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, en particulier son article 9,
- Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, en particulier son article 88-1,
- Vu la circulaire NOR : RDFF1531327C du 15 janvier 2016 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune, fixant les taux applicables en 2016,

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le versement de prestations sociales au personnel communal, comme suit :

Nature de la prestation	Taux	Plafond indiciaire (indice brut)	Conditions particulières
Séjours des enfants de moins de 18 ans en centres de loisirs sans hébergement	5,26 € par jour Ou 2,65 € par ½ journée	I.B. 579	Pas de limitation de durée

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- DECIDE de verser au personnel communal (agents titulaires, stagiaires, agents non titulaires) la prestation sociale, comme indiqué ci-dessus, pour leur(s) enfant(s) à charge selon le code de la sécurité sociale.
- DIT que les taux applicables à la prestation octroyée, seront revalorisés conformément à la circulaire interministérielle annuelle fixant les taux, sans besoin de délibérer à nouveau.

X – Attribution d'une subvention à l'école maternelle pour le spectacle de Noël

Délibération n° 77208160108

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE d'attribuer une subvention de 375 € à l'école maternelle afin de couvrir les frais qu'elle a avancé pour le spectacle de Noël 2015.

XI – Participation aux frais d'installation de la psychologue scolaire

Délibération n° 77208160109

Par lettre en date du 7 décembre 2015, le Maire de Mousseaux-lès-Bray suggère que toutes les communes du canton participent, au prorata du nombre d'élèves de leurs écoles, aux frais d'installation de la psychologue scolaire, actuellement basée à Bray-sur-Seine.

Madame CHANTRAIT estime qu'on ne peut pas laisser la commune de Bray-sur-Seine supporter seule ces frais.

Madame VOISIN Christine précise que la psychologue scolaire dispose d'un bureau et d'une vieille imprimante à Bray-sur-Seine. Cependant, les frais de papier et reproduction sont pris en charge par les écoles dans lesquelles elle intervient.

Considérant que certains frais sont déjà supportés par les communes dans lesquelles intervient la psychologue scolaire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 voix pour et 2 abstentions, DECIDE de ne pas participer aux frais d'installation de la psychologue scolaire.

XI – Location du Foyer Rural

Délibération n° 77208160110

Considérant qu'il arrive fréquemment que des associations n'honorent pas leurs réservations de la salle du Foyer Rural sans en avertir la mairie au préalable,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- Toute association qui réserve la salle du Foyer Rural et annule au dernier moment, ou ne prévient pas la mairie de son annulation, devra s'acquitter de la somme de 50 €.
- La mairie devra être informée de toute annulation au moins un mois avant la date de réservation.

Madame CHANTRAIT informe l'assemblée que l'association BAMBOU a fait un don de 100 € à chacune des associations Ti'Gouaix et Des Mots et des Couleurs dans la Rue, suite au loto qu'elle a organisé au foyer rural le week-end dernier.

COURRIER

Conseil de l'école élémentaire

Madame CHANTRAIT demande aux conseillers s'ils ont des observations à émettre sur le compte rendu du conseil d'école du 5/11/2015.

Aucune remarque n'est fait sur ce compte rendu.

QUESTIONS DIVERSES

Locaux Thomas

Monsieur le Maire a visité les locaux Thomas avec Monsieur GARCIA, Président de l'association Fiesta Ibérique, ce dernier souhaitant utiliser ce bâtiment pour y entreposer du matériel. Le Maire tient à préciser qu'il n'est pas question d'ouvrir ces locaux au public.

Monsieur LAMOTHE demande si les locaux serviront uniquement au stockage ou également pour y organiser des réunions.

Monsieur le Maire répond que ces locaux ne serviront que pour du stockage. Il ajoute, par ailleurs, que l'AGRENABA devra changer son matériel de place, car l'emplacement qu'elle utilise actuellement prend l'eau.

Monsieur ROUSSEL précise, effectivement, qu'il y a quelques tôles du toit à remplacer. Il est préférable de mettre les lieux hors d'eau plutôt que de démolir, car les matériaux contiennent de l'amiante.

Monsieur GRIFFE suggère de solliciter une participation financière de l'AGRENABA pour la réalisation de ces travaux.

Lavoir

Monsieur ROUSSEL présente le devis s'élevant à 5 464,80 € TTC établi par l'entreprise FONTES-MOURET pour la réfection de la toiture et du local contenant la pompe du lavoir.

Les membres du conseil approuvent ces travaux.

Intervention de la Lyonnaise des Eaux

Monsieur LAMOTHE signale que la Lyonnaise des Eaux n'a toujours pas remis en état le trottoir, suite à son intervention de l'année dernière sur une fuite dans la rue de la Glaisière.

Gymnase

Madame VOISIN Sandrine a participé à une réunion organisée par la Communauté de Communes Bassée Montois concernant l'occupation du gymnase. Ainsi, elle a sollicité un créneau horaire le mercredi après-midi (hors vacances scolaires) pour le centre de loisirs.

Stationnement

Monsieur GRIFFE signale à nouveau le problème de stationnement devant chez Monsieur DERRADJI Nacer.

Monsieur Roussel signale, d'autre part, une voiture abandonnée sur le parking du terrain de boules.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 22h ;

Nom	Prénom	Signature	Motif de l'absence	Pouvoir donné à
FENOT	Jean-Paul			
CHANTRAIT	Françoise			
BOUCHARIN	Philippe			
VERRIER	Laure			
GRIFFE	Joël			
MAZANKINE	Ana			
COURTOIS	Dominique			
TAUSTE	Pedro			
VOISIN	Christine			
ROUSSEL	Michel			
IDRISSOU	Razak		Absence excusée	

VOISIN	Sandrine			
PHELIPPEAU	Stéphane			
LEONARD	Hélène			M. LAMOTHE
LAMOTHE	Frédéric			